

VOTRE ADHESION EST ETABLIE, POUR L'ANNEE CIVILE, AU TITRE DU SYNDICAT DE SOCIETE DE L'ENTREPRISE OU DU GROUPE D'ENTREPRISES D'ASSURANCE DONT VOUS DETENEZ VOTRE MANDAT PRINCIPAL

VOUS ETES NOUVEL AGENT GENERAL EXERÇANT SEUL

Votre nomination est intervenue :

❖ **Depuis le 1^{er} octobre 2020** (1^{ère} année)

- Votre adhésion est forfaitaire : 125 €
A compter du 1^{er} février 2021, forfait dégressif au 1^{er} du mois de votre nomination.

❖ **Entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020** (2^{ème} année)

- Votre adhésion est forfaitaire : 220 €.

⚠ Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait agéa 240 € (DROM-COM 200 €) et l'abonnement à la «Lettre agéa» 30 €.

VOUS ETES AGENT GENERAL PERSONNE PHYSIQUE NOMME AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2019

Votre cotisation est égale à 0,37% des commissions brutes 2019 (plafond des commissions : 851.351 €)

⚠ Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait agéa 240 € (DROM-COM 200€) et l'abonnement à la «Lettre agéa» 30 €.

VOUS ETES AGENTS GENERAUX EXERÇANT EN SOCIETE DE PARTICIPATION (SPM, SPMG, SPEC ou de fait)

Votre cotisation est individualisée et calculée de la même manière que pour un agent général exerçant seul : 0,37 % des commissions brutes 2019. Le plafond des commissions s'applique à la somme des cotisations de l'ensemble des associés.

⚠ Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait agéa 240 € (DROM-COM 200 €) et l'abonnement à la «Lettre agéa» 30 €, par agent.

VOUS ETES EN SOCIETE AGENT GENERAL D'ASSURANCE

❖ **Société Agent nommée avant le 1^{er} octobre 2020 :**

- 0,37 % des commissions brutes 2019 de la Société Agent.

❖ **Société Agent nommée à partir du 1^{er} octobre 2020 :**

- Les conditions préférentielles relatives aux Nouveaux Agents Généraux s'appliquent à la Société Agent.

⚠ Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait agéa 420 € (DROM-COM 400 €) et l'abonnement à la «Lettre agéa» 30 €.

LES AVANTAGES LIES A VOTRE ADHESION S'ETENDENT A VOS ACTIVITES ANNEXES DE COURTAGES ET /OU D'IOBSP.

MODALITES DE REGLEMENTS

Par carte bancaire : chèque à l'ordre d'agéa : à retourner accompagné de votre avis d'adhésion

Par virement sur le compte CIC PARIS INSTITUTIONNELS, agéa - RGC : IBAN : FR76 3006 6109 2600 0100 7650 267 BIC : CMCIFRPPCOR

Par prélèvement en 10 mensualités au maximum, de janvier à octobre de chaque année, selon le calendrier ci-dessous :

Date de 1 ^{ère} échéance :	10/01	10/02	10/03	10/04	10/05	10/06	10/07	10/08	10/09	10/10
Nombre de mensualités :	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Par chèque à l'ordre d'agéa : à retourner accompagné de votre avis d'adhésion

⚠ Si vous cessez votre activité courant 2021, pensez à nous en informer afin d'ajuster le nombre de vos échéances en conséquence.
Cet avis d'adhésion n'est pas un justificatif de paiement de votre cotisation.

UNE ATTESTATION DE RÈGLEMENT ACCOMPAGNÉE DE VOTRE CARTE ADHÉRENT VOUS SERA ENVOYÉE ULTÉRIEUREMENT.

CESSATION D'ACTIVITE : votre cotisation sera recalculée au prorata du dernier jour du mois de votre cessation d'activité, sous réserve de nous informer de votre cessation d'activité avant d'effectuer votre règlement.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Information sur la protection des données personnelles. agéa (30, rue Olivier Noyer, 75014) Fédération représentant la profession d'agent général d'assurances (décret n° 96-902 du 15 oct. 1996) en qualité de responsable de traitement, outre sa propre collecte de données, collecte indirectement vos données (identité, coordonnées, situation professionnelle) via PRAGA - association de prévoyance et de retraite obligatoires des agents généraux d'assurances (décret n° 94-775 du 5 sept. 1994 ; loi n° 94-126 du 11 février 1994) - dans le but notamment de permettre et gérer les adhésions des agents généraux d'assurances à agéa (RGPD, article 6.1.a ; 6.1.b ; 6.1.f).

Vos droits. Pour exercer vos droits sur vos données personnelles, contactez-nous : par internet : rgc@agea.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante :

agéa - 30, rue Olivier Noyer, 75014 Paris. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.